Fiche de Données de Sécurité

Cartouche de gaz 110mL

Conformément à la règlementation (EC) n°1907/2006

Version:2
Date de version: 15/10/2020
Langue:FR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Cartouche de gaz 110mL
Code du produit	:	357402

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Cartouches de gaz pour pistolets à clous.
Utilisations contre indiquées	:	Tout mode d'utilisation non mentionné ci-dessus ou au point 7.3.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Nom: LR ETANCO SAS
Rue: Parc Les Erables - Bâtiment 1 - 66 route de Sartrouville - BP49
Code postal/Ville: 78231 Le Pecq
Pays: France
Téléphone: 33 (0) 1 34 80 52 00
Fax: 33 (0) 1 30 71 01 89
Site web: http://www.etanco.eu
Email: commercial.france@etanco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)	
Aérosol 1	H222+H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger
Identificateurs du produit : -
Mentions de danger : H222+H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Mises en garde - Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Mises en garde - Réponse	-
Mises en garde - Stockage	P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Mises en garde - Élimination	-

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme "Substances of Very High Concern" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Union européenne. Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH : httD://echa.europa.eu. Le mélange ne répond ni aux critères PBT ni aux critères vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH CE 1907/2006.

Effets indésirables sur la santé et symptômes	:	Ce mélange ne présente pas de risque pour la santé, à l'exception des éventuels seuils d'exposition professionnelle (voir paragraphes 2 et 11).
Effets environnementaux négatifs	:	Ce mélange ne présente pas un danger pour l'environnement. Pas de dommages à l'environnement prévisible dans les conditions normales d'utilisation connues.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
Petroleum gases, liquefied ** N°CAS:68476-85-7 N°EC:270-704-2 N°IDX:649-202-00-6 N°REACH: exempté conformément à l'Articlme 2(7)(b) de REACH	C< 80.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-

3.2. Mélanges

Pas de données disponibles

3.3. Remarque

Substances : Non applicable.
** [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme de C3 à C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40 °C et 80 °C (-40 °F à 176 °F). Les phrases H complètes sont spécifiées au point 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	:	Sortez à l'air frais. Restez au chaud et au calme. Consultez un médecin si les symptômes persistent. Pratiquez la respiration artificielle ou donnez de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent.
Après contact avec la peau	:	En cas d'engelure, réchauffez lentement la zone exposée en la rinçant à l'eau chaude. Sinon, obtenez immédiatement un traitement médical. Les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie et doivent donc être imbibés d'eau avant d'être retirés. Desserrez les vêtements serrés. Gardez-les au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux	:	NE PAS RETARDER. Obtenez un traitement médical immédiatement. Enlevez vos lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuez à rincer. Rincer les yeux à grande eau.
En cas d'ingestion	:	L'exposition par cette voie ne se produit généralement pas. En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Consultez un médecin - montrez l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Dégraissage, sensation de brûlure, rougeur, peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau après une exposition répétée, gelure par pulvérisation à bout portant, irritation.
Contact visuel : Irritation, sensation de brûlure, rougeur, larmoiement.
Ingestion : Peut provoquer une irritation des muqueuses du tractus gastro-intestinal, des nausées, des vomissements.
Inhalation : Irritation possible des muqueuses du système respiratoire, toux, somnolence et vertiges, maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après avoir examiné minutieusement le blessé. Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, poudre, dioxyde de carbone, eau en spray.
Moyens d'extinction inappropriés : L'eau du jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dans des conditions d'incendie, le produit peut produire des gaz nocifs composés d'oxydes de carbone et d'autres produits de décomposition thermique non identifiés. Ne pas inhaler les produits de combustion, peut entraîner un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection personnelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques. Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Le gaz peut s'accumuler à la surface du sol et se déplacer sur de longues distances, créant un risque d'incendie ou d'explosion. Refroidissez les récipients présentant un risque d'incendie à une distance sûre avec de l'eau pulvérisée. Conteneur pressurisé - risque de fuite, voire d'explosion à haute température. Collectez les moyens d'extinction utilisés.

5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Limiter l'accès des personnes extérieures à la zone de panne, jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. Veiller à ce que les effets de la panne ne soient éliminés que par du personnel qualifié. En cas de déversement important, isolez la zone exposée. Évitez toute contamination des yeux et de la peau. Ne pas inhaler d'aérosol. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Éliminer toute source d'inflammation, ne pas utiliser de flamme nue ni d'outils étincelants. Interdire de fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas tirer la chasse d'eau dans les eaux de surface ou les égouts sanitaires. Empêchez toute autre fuite ou tout autre déversement si cela peut se faire en toute sécurité. Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égouts, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramassez les conteneurs endommagés mécaniquement. Absorber les fuites avec un matériau incombustible liant les liquides (par exemple du sable, de la terre, de la terre de diatomées, de la vermiculite) et transférer dans des conteneurs d'élimination des déchets appropriés. Nettoyer la surface contaminée. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles, ne pas fumer. Traiter les matériaux collectés comme des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

- Conduite appropriée avec les déchets - section 13.
- Équipement de protection individuelle - section 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les aérosols. Assurer une ventilation générale et/ou locale adéquate. Éliminer les sources d'inflammation - ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils et de vêtements produisant des étincelles à partir de tissus sensibles à l'électrification ; protéger les récipients contre le chauffage. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou un matériau incandescent. Protéger contre les charges électrostatiques.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Appliquer les règles générales d'hygiène au travail. Après le travail, enlevez les vêtements contaminés et lavez-vous soigneusement tout le corps. Lavez-vous les mains et le visage pendant les pauses. S'abstenir de boire et de manger ou de fumer au travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- A ne conserver que dans un endroit frais et sec. Tenir les aérosols éloignés de toute source d'inflammation ou de toute température ambiante supérieure à 50° Celsius. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation et de chaleur. Ne pas fumer, utiliser une flamme nue et des dispositifs d'allumage dans un entrepôt. Ne pas percer ou brûler l'emballage, même après utilisation. Tenir à l'écart des aliments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. éviter le contact avec des agents oxydants forts - le contact peut provoquer une inflammation. Évitez le contact avec des agents corrosifs en acier - le contact peut endommager les récipients et libérer le contenu des aérosols.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune information sur les utilisations autres que celles mentionnées au point 1.2.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Ventilation locale et générale nécessaire. Entrées de ventilation à proximité de la zone de travail ou en dessous. Sorties de ventilation générale dans les parties supérieure et inférieure des locaux. En cas de mauvaise ventilation, utiliser une protection du système respiratoire. Des douches et des endroits pour se rincer les yeux doivent être prévus.
Attention.
Les appareils respiratoires à cartouche ne doivent jamais être utilisés en cas d'urgence ou dans des zones où la concentration de vapeur ou la teneur en oxygène sont inconnues. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée dès qu'il détecte des odeurs à travers le respirateur.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Pas d'équipement spécial pour les expositions mineures, c'est-à-dire lors de la manipulation de petites quantités. AUTRES : Pour les expositions potentiellement modérées ou fortes : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Porter un écran facial et une combinaison de protection en cas de problèmes de traitement anormaux.
Protection de la peau	:	Protection des mains: Aucun équipement spécial n'est nécessaire pour le traitement de petites quantités. AUTRES : Pour les expositions potentiellement modérées : Matériau des gants recommandé : caoutchouc nitrile, temps de pénétration minimum : 120 minute, épaisseur minimum : 0,4 mm. Tenez compte des caractéristiques de danger de ce produit et des conditions particulières du lieu de travail pour choisir le type de gants de protection approprié. Les gants doivent être jetés et remplacés en cas d'indication de dégradation ou de percée chimique. Protection du corps: Choisir la protection du corps selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
Protection respiratoire	:	Appareil de protection respiratoire: Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire agréé avec un filtre de type AX. Utiliser un appareil respiratoire à alimentation en air indépendante dans les cas suivants : travail dans un espace confiné, quantité d'oxygène insuffisante dans l'air, émissions importantes non contrôlées ou autres circonstances dans lesquelles le masque avec filtre n'offre pas une protection suffisante

8.3. Informations complémentaires

Procédures de surveillance recommandées:
Des procédures de surveillance doivent être utilisées pour les concentrations de composants dangereux dans l'air. Les procédures de contrôle de la qualité de l'air doivent être utilisées sur le lieu de travail - pour autant qu'elles soient disponibles et raisonnables pour le travail - conformément aux normes polonaises ou européennes pertinentes, en tenant compte des conditions prévalant sur le site d'exposition et des méthodes de mesure correspondantes adaptées aux conditions de travail. Le mode, le type et la fréquence des tests et des mesures doivent satisfaire aux exigences du règlement du ministre de la santé du 2er février 2011. (Dz. U. 2011 n° 33, point 166).

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Aérosol
Couleur :	Incolore
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Selon la proportion d'ingrédients dans le produit, de - 45°C (propane) à -0,5°C
Point d'éclair :	- 40°C (butane); -104°C (propane)
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Aérosol Extrêmement Inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	1,5-11. Propane < 31000 Hpa W Temp. 70°c.
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Insoluble Dans L'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	> 365 ° C
Température de décomposition :	Pas de données disponibles

Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Le Produit Peut Former Un Mélange Explosif Dans L'air.
Propriétés comburantes :	Non Oxydant

9.2. Autres informations de sécurité

Tension de surface à 20 °C : Non applicable.
Indice de réfraction : Non applicable.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion possible au contact de l'air. Le mélange pourrait réagir avec les oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression : à protéger des rayons du soleil et à ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques. Référence à d'autres sections : 5.2.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.9. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Génotoxicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.14. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles :
Les gaz de pétrole liquéfiés ne sont pas classés pour leur toxicité aiguë, quelle que soit la voie d'administration. La présence dans les vapeurs d'un gaz propulseur à forte concentration peut provoquer des nausées, des maux de tête et des vertiges, entraînant dans les cas extrêmes une perte de conscience.
Risque d'aspiration : Selon les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Les effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme :
Contact avec la peau : Dégraissage, sensation de brûlure, rougeur, peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau après une exposition répétée, gelure par pulvérisation à bout portant, irritation.
Contact visuel : Irritation, sensation de brûlure, rougeur, larmoiement.
Ingestion : Peut provoquer une irritation des muqueuses du tractus gastro-intestinal, des nausées, des vomissements.
Inhalation : Irritation possible des muqueuses du système respiratoire, toux, somnolence et vertiges, maux de tête.

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité du produit :
Ce mélange ne présente pas un danger pour l'environnement. Pas de dommages à l'environnement prévisible dans les conditions normales d'utilisation connue ou.
Ne pas laisser le produit, même dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, l'eau ou les égouts.
Afin de réduire au minimum la pollution mondiale à long terme, il convient de prendre en considération.
Réduction de la consommation de produits et d'emballages jetables.
Participation à des activités de recyclage.
Toxicité des composants :
Mélange : n- Butane, Propane, Isobutène.
LC50/96 h Oncorhynchus mykiss > 24,11 mg/l.
CE50/48 h Daphnia magna > 14,22 mg/l.
CE50/72 h Pseudokirchnerella subcapitata > 7,71 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pour les mélanges non spécifiés.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pour les mélanges non spécifiés Facteur de bioconcentration (BCF) : aucune donnée disponible pour le mélange.
Le propane : 9-25.
Isobutane : 20-52.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est mobile dans l'eau et le sol. Les composants gazeux se répandent rapidement dans l'atmosphère. La mobilité de la substance dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et des conditions abiotiques et biotiques du sol, y compris ses structures, ses conditions climatiques, les saisons (en Pologne, dans un climat modéré variable) et les organismes du sol, principalement (bactéries, champignons, algues, invertébrés).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT/vPvB n'est pas disponible car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise/n'est pas effectuée.

12.6. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone. Il convient d'envisager la possibilité d'autres effets nocifs des différents composants du mélange sur l'environnement (par exemple, la capacité de perturbation endocrinienne, l'impact du potentiel de réchauffement climatique).

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet

- Codes déchet
- 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- 15 01 10*emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

Options de traitement des déchets

- Assurez-vous que les conteneurs sont vides avant de les jeter (risque d'explosion). Ne pas percer ou incinérer même lorsqu'ils sont vides. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre. Éliminez les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales. Récupérer et valoriser ou recycler, si possible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	1950	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS inflammables	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	-	-	-
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la réglementation des transports.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR.
Code de restriction des tunnels : D.
Catégorie transport : 2 - limité à 333 kg.
Quantité limitée : 1 L.
Instructions d'emballage : ADR : P207, LP200.
Waring :
Les générateurs d'aérosols doivent être protégés contre les décharges accidentelles. Les aérosols d'une capacité ne dépassant pas 50 ml et ne contenant que des composants non toxiques ne sont pas soumis au présent règlement.
Les colis contenant ces articles doivent porter clairement les mentions suivantes "UN 1950 AÉROSOLS".
Les colis ne doivent pas être lancés ni soumis à des chocs. Les réceptacles doivent être rangés dans le véhicule ou le conteneur de manière à ne pas pouvoir se renverser ou tomber.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

14.8. Informations complémentaires

Classe(s) de danger pour le transport : Code de classification : 5F.
Groupe d'emballage : Sans objet. Quantités limitées 1l.

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1. 1272/2008/CE du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et le règlement (CE) n° 1907/2006.
2. 2018/669/UE Règlement (UE) 2018/669 de la Commission du 16 avril 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
3. 790/2009/CE du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
4. 2008/98/CE Directive du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
5. 94/62/CE Directive 2013/2/UE de la Commission du 7 février 2013;modifiant l'annexe I de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
6. 2015/830/UE Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Pas de données disponibles

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
Petroleum gases, liquefied	68476-85-7	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas évalué la sécurité chimique. Elle n'est pas requise pour le mélange.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création :	15/10/2020
Date de version :	15/10/2020
Date d'impression :	15/10/2020

16.1. Indication des changements

Changements dans les sections : 8,15.

16.2. Légende des abréviations et acronymes

CEN Comité européen de normalisation.
Classification et étiquetage du CL.
Classification CLP ; étiquetage ; règlement sur les emballages ; règlement (CE) n° 1272/2008.
Numéro CAS du Chemical Abstracts Service.
COM Commission européenne.
CMR Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

CSA: Évaluation de la sécurité chimique.
Rapport de la CSRC sur la sécurité chimique.
DMEL Effet Dérivé niveau minimal.
DNEL: Niveau sans effet dérivé.
DPD Directive 1999/45/CEE sur les préparations dangereuses.
Les substances dangereuses DSD la directive 67/548/CEE.
CE Commission européenne.
ECso Demi-concentration maximale efficace.
BCE Bureau européen des substances chimiques Europejskie.
ECHA Agence européenne des produits chimiques.
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir aussi Numéro EINECS et ELINCS).
EINECS Inventaire européen des substances commerciales existantes.
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
Norme européenne EN.
UE: Union européenne.
Système général harmonisé (SGH).
ICso Concentration inhibitrice à moitié maximale.
IUCLID: Base de données internationale uniforme sur les substances chimiques.
IUPAC: Union internationale pour la chimie appliquée pure.
LC50 Concentration létale, 50.
LD1: Median Lethal Dose.
Fiche de données de sécurité.
PBT Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
PEC PEC Concentration prévue de l'effet.
PNEC(s) Concentration(s) sans effet prévue(s).
Équipement de protection individuelle EPI.
Règlement REACH sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (CE) n ° 1907/2006.
FDS Fiche de données de sécurité.
Forum d'échange d'informations sur les substances du FEIS.
Toxicité pour les organes cibles spécifiques STOT.
(STOT) RE Exposition répétée.
(STOT) SE Exposition unique.
SVHC Substances of Very High Concern vPvB Très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP, EU GHS).
Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Flam. Gas 1A	Gaz extrêmement inflammable.
H222+H229	Aerosol 1	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Gaz comprime	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

16.6. Conseils de formation

Avant de travailler avec le produit, vous devez connaître les règles de sécurité pour la manipulation des produits chimiques, et notamment suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.
Les personnes associées au transport de matières dangereuses conformément à l'ADR doivent être suffisamment formées pour remplir leurs fonctions (formation générale, banc et sécurité).

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.